

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

95, rue Saint-Charles Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Témiscouata, (Québec) GOL 3S0 Téléphone : 418-854-2260 Télécopieur : 418-854-0717

Le 9 mai 2012

Copie de résolution Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une séance ordinaire, tenue le 7 mai 2012 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Gilles Pelletier, Patrick Beaulieu, Simon Bossé, Frédéric Beaulieu, Laurentin Dubé et Gratien Ouellet, secrétaire-trésorier, formant quorum sous la présidence de madame Lucy Bossé, mairesse suppléante, on procéda de la façon suivante :

Résolution numéro : 05-12-7165

CONSIDERANT QUE l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

Considerant que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérogènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

CONSIDERANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDERANT QUE le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

Il est proposé par monsieur Laurentin Dubé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement du Québec :

- 1) Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;
- 2) Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution ;

3) Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences déjà installé par un compteur n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquences sur sa propriété.

Extrait certifié conforme Ce 9 mai 2012

Signature et fonction